

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

Le dix-huit mai 2021 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine PEYLIN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2021

Présents : BARNIER Thibaud, BATIER Vincent, BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, COATTRENEC Véronique, DALLES Catherine, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MALL Odile, MARRANT Myriam, MOSCA Marie-Christine, MUTTE Chrystelle, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, RICHARD-MARTIN Hélène, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine

Excusés : BANVILLET Laurent (pouvoir François GUILLIER), BUHOT Arnaud (Pouvoir Myriam MARRANT), CHASSAGNON Guillaume (Pouvoir Marie-Christine MOSCA),VELU Béatrice (Pouvoir Karine SIAUVE)

Le compte rendu de la séance du 23/03/2021 est approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Madame Catherine DALLES adopté à l'unanimité

Madame la Maire ouvre la séance en rendant un hommage à plusieurs personnes de la commune, qui sont décédées récemment et qui seront toutes très regrettées ,Monsieur Daniel BERTHET, qui était le président de la chorale la Stéphanelle, Monsieur Gilbert MICHALLAT, qui était un ancien agent communal et Monsieur Henri REY, qui a exercé plusieurs mandats municipaux.

Madame la Maire rend également un hommage à Monsieur Eric MASSON, policier mort au service de son pays.

Madame la Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit d'une demande d'autorisation pour signer la convention PAYFip avec la DGFIP. A l'unanimité, l'accord lui est donné.

Elle rappelle également la tenue des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 et demande à chaque élu de vérifier son inscription sur les tableaux en tant qu'assesseur.

1/ Tirage au sort des jurés d'assises

Il convient d'effectuer le tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022, la commune de Saint Etienne de Crossey appartient à un groupement de communes avec Saint Aupre et Saint Nicolas de Macherin.

La mairie de Saint Etienne de Crossey est désignée comme centre du groupement de communes et doit donc effectuer le tirage au sort à partir des listes électorales des trois communes du groupement.

Le tirage au sort doit comporter un nombre triple de celui que Monsieur le Préfet de l'Isère a fixé , ainsi il conviendra de tirer au sort 12 jurés.

Un tirage préliminaire doit désigner la commune sur laquelle portera le premier tirage au sort. L'opération sera renouvelée autant de fois qu'il y aura de jurés à désigner. Ainsi le tirage au sort peut désigner tous les jurés sur une seule commune ou inversement les répartir sur plusieurs communes.

- Saint Nicolas de Macherin : 4 jurés tirés au sort
- Saint Etienne de Crossey : 4 jurés tirés au sort
- Saint Aupre : 4 jurés tirés au sort

2/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

- N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2021-17	Convention cycle d'apprentissage « Savoir rouler à vélo » pour l'école élémentaire	Société NATURA VELO	1 200,00 €
2021-18	Renouvellement case colombarium N°6		350.00 €
2021-19	Achat concession N°37 carré 5		500.00 €
2021-20	Achat concession N°38 carré 5		500.00 €
2021-21	Contrat de cession du spectacle meli-mômes	Compagnie Méli-Mélodie	1 508.65 €
2021-22	Contrat activité nautique lac de Charavines Ecole Primaire	Association SPAC	1 188.00 €
2021-23	Contrat achat et maintenance copieurs mairie et école maternelle	Société RICOH	Copieur mairie : 4584.07 € TTC Copieur école : 2 574.54 €TTC Coût copie N/B : 0.0028 € Coût copie couleur :0.022 €
2021-24	Contrat mission photos du village	HAUBER Julie	1 100.00 €

3/ Délibération N° 2021- : Transfert compétence PLU

VU l'article 136 II de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
 VU le PLU de la commune de Saint Etienne de Crossey approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10/12/2013 et la dernière modification en date du 22/05/2018,
 VU la première délibération N°32/2017 en date du 24/03/2017 du conseil municipal, s'opposant au transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité,
 CONSIDERANT les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU,
 CONSIDERANT que si au moins 25% des communes membres de la CAPV, représentant au moins 20% de la population s'y opposent avant le 1^{er} juillet 2021, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,
 CONSIDERANT que l'article 136 de la loi ALUR prévoit qu' au plus tard le 1^{er} janvier 2021, soit le 1^{er} jour de l'année suivant le renouvellement des élus municipaux et communautaires, la compétence PLU est transférée à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais
 CONSIDERANT que si le transfert de la compétence PLU au profit de la CAPV est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen, duquel elles maîtrisent l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de leur territoire, de plus le maintien de la compétence au niveau de chaque commune

permet de conserver une certaine flexibilité pour engager des procédures de modification, de révision des documents d'urbanisme,

CONSIDERANT la prorogation de l'état d'urgence sanitaire promulguée le 14/11/2020 qui reportait la date du transfert de plein droit de la compétence PLU aux intercommunalités au 1^{er} juillet 2021,

Pour ces raisons, Madame la Maire propose de refuser le transfert automatique de la compétence PLU à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 20 voix POUR , 1 voix CONTRE (Marc BOIZARD), 1 ABSTENTION (Nadège BRIAND)

DECIDE de s'opposer au transfert, à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, de la compétence en matière de PLU

4/ Délibération N°2021-: Demande autorisation de signature d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Madame la Maire expose que dans le cadre des articles L 33-3, R 962, R 963 et R 9-4 du code des postes et des communications électroniques pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, il convient de signer une convention avec la société Isère Fibre.

Cette convention définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des Lignes pour la résidence la Varlope, une « ligne » sera installée pour chaque logement de l'immeuble.

La convention ne comporte aucune disposition pour les conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux « lignes ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise à l'unanimité,

Madame la Maire à signer la convention , dont le projet est annexé ci-joint, avec la société Isère Fibre pour le bâtiment de la Varlope.

5/ Délibération N° 2021-: Demande autorisation de signature d'une convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise

Madame la Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise qui est une association et qui constitue un espace interdisciplinaire mutualisé de ressources, d'études, de recherches et de conseils et d'assistance technique pour l'ensemble de ses partenaires.

La commune n'a pas à régler de cotisation annuelle d'adhésion, c'est la communauté d'agglomération du Pays Voironnais , qui prend à sa charge cette cotisation annuelle pour ses communes membres.

Madame la Maire demande l'autorisation pour la signature de cette convention.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

6/ Délibération N°2021- de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

7/Délibération N°2021- : Création emplois saisonniers

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3-1-2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Compte tenu de l'ouverture du camping sur la période de mi-juin à mi- septembre et des congés des agents titulaires, il convient de créer 4 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de 4 emplois.

La Maire propose à l'assemblée le recrutement de 4 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période du 2 juillet 2021 au 29 août 2021.

Ces agents assureront des fonctions de réception des campeurs et d'entretien du camping et selon les besoins d'entretien du complexe sportif.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelon 1, indice brut 354, indice majoré 332 du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ,à l'unanimité

- De créer quatre emplois non permanent relevant du grade d'adjoint technique, échelon 1, pour effectuer des missions au camping municipal suite à l'accroissement saisonnier d'activité à compter du 02 juillet 2021 au 29 août 2021.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2021.

9/ Délibération N°2021-Mise en place prélèvement automatique pour les factures de cantine-garderie émises par la collectivité

La collectivité émet chaque année des factures de cantine et de garderie qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (chèques, virement), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Il supprime pour l'abonné les risques d'impayés et il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier, annexé ci-joint.

Un rejet de prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

D'approuver le règlement financier, ci-joint, régissant le recouvrement des factures de cantine et de garderie

10/ Délibération N°2021- Demande d'autorisation de signature du Contrat Territorial Jeunesse du territoire Voironnais-Chartreuse.

Pour encourager les initiatives des 12-25 ans, leur faire une place dans la société et sécuriser les transitions dans leurs parcours vers la vie adulte, le Département de l'Isère a voté en mars 2016 un plan départemental pour la jeunesse dont l'un des objectifs est d'articuler ses actions avec les missions des autres acteurs.

En effet, considérant la transversalité de la question jeunesse et l'éparpillement des interlocuteurs et des dispositifs, il apparaît essentiel que les acteurs concernés coordonnent leurs dispositifs, unissent leurs moyens et rendent lisibles leurs actions.

Pour ce faire, une convention cadre signée en octobre 2017 a formalisé l'engagement du Département et de ses partenaires institutionnels et associatifs (CAF, MSA, DDCS, DSDEN, DT PJJ, Réseau 38, CDOSI et CRAJEP) à soutenir l'émergence et l'animation de Contrats Territoriaux Jeunesse (CTJ). Ces contrats ont été pensés pour permettre de décliner localement des convergences d'expériences, d'analyses et de savoir-faire ainsi que la co-construction de projets et la mutualisation de moyens.

La mairie de Saint Etienne de Crossey en cohérence avec sa politique jeunesse, consciente du rôle important qu'elle a à jouer pour accompagner la démarche du Département et de ses partenaires au bénéfice des jeunes de son territoire, souhaite s'associer à la démarche de CTJ.

Madame la Maire propose donc d'approuver et de l'autoriser à signer le Contrat Territorial Jeunesse joint en annexe.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'approuver et d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat territorial jeunesse du territoire du Voironnais-Chartreuse.

11/Délibération N°2021- Demande de subvention auprès du département de l'Isère pour la réhabilitation des logements communaux

Madame la Maire fait état du projet de travaux de réhabilitation des appartements de l'immeuble « La Varlope » et du logement d'urgence situé au 699 rue du tram.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Département au titre d'un dispositif de soutien à la rénovation des logements communaux.

Logement d'urgence :

- Mise aux normes électriques,
- Travaux de peinture,
- Remplacement de la chaudière,
- Pose d'une douche.

Immeuble « La Varlope » :

- Remplacement des menuiseries des 8 appartements.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de cette opération de réhabilitation des logements communaux est estimé sur devis à 80 220 € TTC.

Les travaux devraient être exécutés au 3^{ème} trimestre 2021.

Le Conseil Municipal, sur la base de ces éléments,

Après en avoir délibéré :

- Approuve la réalisation du projet,
- Autorise Madame la Maire à solliciter le Conseil Départemental, afin d'obtenir une subvention,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

12/ Délibération N°2021- Demande d'autorisation de signature de la convention d'utilisation de la salle municipale de la poste avec les associations

Madame la Maire précise que les travaux dans la salle municipale de la poste sont terminés et qu'elle peut donc être mis à disposition des associations communales ou du bassin de vie de la Haute Morge, sous réserve de la signature d'une convention entre la commune et l'association.

Cette convention règlemente les conditions d'accès dans ce lieu et les conditions d'utilisation de la salle.

Après avoir pris connaissance de ce projet de convention,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité, la convention d'utilisation de la salle municipale de la poste avec les associations.

13/ Délibération N°2021- Demande d'autorisation de signature de la convention d'utilisation de la salle de la poste par les particuliers

Madame la Maire précise que les travaux dans la salle municipale de la poste sont terminés et qu'elle peut donc être louée aux habitants de la commune ou du bassin de vie de la Haute Morge, sous réserve de la signature d'une convention entre la commune et le particulier, qui souhaite réserver la salle.

Cette convention règlemente les conditions d'accès dans ce lieu et les conditions d'utilisation de la salle.

Après avoir pris connaissance de ce projet de convention,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité, la convention d'utilisation de la salle municipale de la poste pour les particuliers.

14/ Délibération N°2021- Demande d'autorisation de signature de deux conventions entre les communes sur la répartition des charges des écoles publiques pur l'année scolaire 2020-2021

- Commune de Saint Nicolas de Macherin
Madame la Maire informe l'assemblée délibérante, qu'un enfant domicilié à Saint Nicolas de Macherin, est actuellement scolarisé à l'école maternelle la Mayoussière en classe de petite section.
Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la commune de Saint Nicolas de Macherin afin de demander le versement de la contribution financière, qui s'élève à 400 € par élève et par année scolaire pour les communes membres de la CAPV et/ou du canton de Voiron.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame la Maire, à l'unanimité, à signer la convention sur la répartition des charges publiques avec la commune de Saint Nicolas de Macherin, pour l'année scolaire 2020.2021.

- Avec la Commune de Charavines

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante, qu'un enfant domicilié à Charavines est actuellement scolarisé à l'école maternelle la Mayoussière en classe de moyenne section.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la commune de Charavines afin de demander le versement de la contribution financière, qui s'élève à 400 € par élève et par année scolaire pour les communes membres de la CAPV et/ou du canton de Voiron.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame la Maire, à l'unanimité, à signer la convention sur la répartition des charges publiques avec la commune de Charavines pour l'année scolaire 2020.2021.

15/ Délibération N°2021-Adoption du règlement intérieur du service périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022

Le conseil municipal doit fixer les mesures générales d'organisation des services périscolaires.

Ainsi Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le règlement intérieur pour les services de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le règlement intérieur du service périscolaire pour l'année scolaire 2021.2022.

16/ Délibération N°2021- Détermination du nombre d'adjoints

Suite à la délibération N°26/2021 du 23/03/2021 transmise à la Préfecture de l'Isère, il a été demandé à la commune par les services préfectoraux de reprendre une délibération, car si le poste d'adjoint reste vacant, il convient de conserver le nombre d'adjoints actuel soit six.

A l'unanimité, il est décidé de laisser le nombre d'adjoints à six.

17/ Délibération N°2021- Décision modificative N°1

Dans le budget primitif 2021 les travaux de câblage pour la fibre optique ont été prévus sans tenir compte des bâtiments concernés.

Il convient en conséquence de modifier les prévisions budgétaires comme suit afin d'imputer ces travaux aux bons comptes et opérations.

Cela ne modifie en rien l'équilibre budgétaire de la section d'investissement qui reste de 2 088 532,65 euros.

SECTION INVESTISSEMENT Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation De crédits	Diminution de crédits	Augmentation De crédits
2181-36 HOTEL DE VILLE	-11 000,00			
2183-36 HOTEL DE VILLE	-18 000,00			
21311-36 HOTEL DE VILLE		11 000,00		
21312-104- BATIMENTS SCOLAIRES		10 800,00		
21318-106-COMPLEXE SPORTIF		1 910,00		
21318-15 SERVICES TECHNIQUES		1 300,00		
21318-18 CAMPING MUNICIPAL		1 670,00		
21318-23 ESPACE JEUNES		1 220,00		
21318-34 BOULODROME		1 100,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	-29 000,00	+29 000,00		
TOTAL GENERAL		0		

Madame la Maire propose que les crédits inscrits au budget primitif 2021 soient modifiés ainsi :

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

18/ Délibération N°2021- Durées des amortissements du budget communal

Madame la Maire fait état de la demande faite par Madame la trésorière de Voiron en date du 13 avril dernier.

Les factures d'équipement versées au compte 204181, doivent s'amortir.

S'agissant de factures relatives à des travaux de renforcements de réseaux d'électricité ou d'éclairage public il est proposé de les amortir sur une durée de 15 années.

Article 204181 Subvention d'équipement versée, autres organismes publics 15 ans.

Madame la Maire rappelle les durées d'amortissement votées en 2000 et 2010

Article	205	Concessions, brevets, licences	5 ans
Article	2121	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans
Article	2128	Agencements et aménagements de terrains	10 ans
Article	2135	Installations générales, agencements et aménagements de bâtiments	15 ans
Article	2156	Matériel et outillage d'incendie	5 ans
Article	21571	Matériel roulant de voirie (Véhicules poids lourds)	10 ans
Article	21578	Autres matériel de Voirie	8 ans
Article	2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	8 ans
Article	2182	Matériel de transport (Véhicules légers)	8 ans
Article	2183	Matériel de bureau et informatique	3 ans
Article	2184	Mobilier	10 ans
Article	2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans
Article	202	Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanismes	10 ans

Le Conseil Municipal ;

Sur la base de ces éléments,

Après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité, la durée d'amortissement de 15 ans pour le compte 204181.

19/ Délibération N°2021-Décision modificative N°2

Madame la Maire fait état de la demande faite par madame la trésorière de Voiron en date du 13 avril dernier.

- Les factures d'équipement versées au Compte 204181, doivent s'amortir.
- Par délibération N° 52 /2021 il a été décidé d'amortir ces dépenses sur 15 ans à compter de cet exercice comptable.
- Voici l'état des dépenses concernées :

LIBELLES	VALEUR BRUTE	DOTATION ANNUELLE	COMPTE AMORTISSEMENT
Renforcement réseau poste Etang Dauphin	2481,6	165,44	2804181
Eclairage public giratoire de Chartreuse	3245,7	216,38	2804181
Renforcement poste Gatelière Acompte 30%	1900,5	126,70	2804181
Eclairage public giratoire de Chartreuse	5409,5	360,63	2804181
Renforcement poste Etang Dauphin Solde	106,36	7,09	2804181
Renforcement poste Gatelière	3167,5	211,16	2804181
Eclairage public giratoire de Chartreuse	1685,79	112,38	2804181

Renforcement Gatelière Solde	699,29	46,62	2804181
TOTAUX	18 696,24	1 246,40	2804181

- Ces amortissements donneront lieu aux écritures suivantes :
- Dépenses de Fonctionnement Compte 6811 pour 1 246,40 euros
- Recettes d'Investissement Compte 2804181 pour 1 246,40 euros.
- Lors du BP 2021 la dotation aux amortissements votée (106 000 €) ne tenait pas compte de ces amortissements complémentaires à pratiquer dès cet exercice comptable.
- Les crédits votés lors du BP 2021 sont à modifier ainsi :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation De crédits	Diminution de crédits	Augmentation De crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
022 DEPENSES IMPREVUES	1 250,00			
6811 DOTATION AMORTISSEMENTS		1 250,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 250,00	1 250,00		
SECTION D'INVESTISSEMENT				
020 DEPENSES IMPREVUES		1 250,00		
2804181 AMORTISSEMENTS				1 250,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	1 250,00	0,00	1 250,00
TOTAL GENERAL		1 250,00		1 250,00

Sur la base de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative N°2.

20/ Délibération N°2021-Cession de mobilier scolaire

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à faire don de mobilier scolaire, composé de bureaux et de chaises, en priorité aux habitants de la commune, aux associations de la commune puis du bassin de vie.

La commission scolaire se prononcera sur les modalités d'octroi du matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le don de ce mobilier scolaire aux habitants, aux associations stéphanoises puis du bassin de vie.

21/ Délibération N°2021- Autorisation de signature de la convention PAYFip

Madame la Maire informe que pour offrir de nouveaux services aux usagers et satisfaire l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour le paiement des factures, via le dispositif PayFIP.

PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou par un prélèvement unique sur internet des créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

La commune aura à sa charge les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur dans le secteur public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à PayFIP ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point sur les commissions

Bruno ROUDET rappelle la réflexion en cours sur le tracé d'une piste d'éducation cyclable, en lien avec des actions menées par le policier municipal, à destination des scolaires.

Cette piste serait sur le parking Rossignol, le coût est de 1 788 €

Bruno ROUDET rappelle toutefois que la création de cette piste n'empêcherait la possibilité de se garer au quotidien.

Bruno ROUDET informe les élus que l'armée a été présente sur la commune durant quelques jours pour des actions de formation à destination de 20 stagiaires, le premier adjoint les a accueillis.

Bruno ROUDET informe également le conseil municipal que quelques élus ont visité le centre de surveillance interurbain de Voiron, qui dispose de 54 caméras. La police municipale de Voiron leur a expliqué les objectifs de cette surveillance et également l'utilité pour les services de gendarmerie et de police, qui dans le cadre d'enquête, peuvent suivre des véhicules à travers plusieurs communes et ainsi élucider des enquêtes.

Il serait peut être intéressant de réfléchir à des emplacements futurs de caméras sur la commune et notamment sur le parking de la mairie ou pour éviter des dépôts sauvages.

Pour la cérémonie du 08/05 au monument aux morts et en raison du contexte sanitaire, les participants étaient en nombre restreint, une fois de plus.

Les agents du service technique sont remerciés pour les travaux effectués sur le sol dans la maison BONNET.

Bruno ROUDET rappelle que le nouveau site de la commune est piloté par trois élus, Jérôme POTIER, Guillaume CHASSAGNON, Bruno ROUDET et par deux agents administratifs, Cécile DASNOY et Nathalie FLEURET.

Suite à un sondage :

- 80% des visiteurs ont exprimé leur satisfaction pour ce nouveau site
- 10% sont neutres
- 10% n'ont pas trouvé l'information qu'ils cherchaient

Il reste encore du travail pour mettre à jour le site, il est évoqué la possibilité de recruter un stagiaire pour aider dans ce travail.

-Commission urbanisme -Logement :

Myriam MARRANT, adjointe à l'urbanisme-logement donne plusieurs informations :

- Différentes DP Véranda, abri jardin, modification façade, pergola climatique, panneaux, 1Cu et 2 PC en cours dont 1 nouveau

-Rencontre avec le Symbhi et les riverains ruisseau du sceyx → Symbhi refait des études pour les compléter et va faire des propositions sur la solution Nord pour le chiffrage des études et la recherche de subventions.

-Régularisation Chemin des moulins → service des domaines consultés en attente de la réponse avant de délibérer.

-oap rossignol point d'avancement → AVP finalisé et RDV avec les concessionnaires des réseaux. Le début des travaux risque d'être décalés suite au retard d'achat des terrains par Bouygues Immobilier.

-Emplacement réservé de notre PLU sur propriété Gallin et Maillet (évaluation des domaines en cours) en attente de réponse.

- PLU modification lancée

-Risque chute de blocs à la Pierre : le 1° merlon prévu n'est pas réalisable à cause des lignes ENEDIS et RTE. Etude de la 2 option : merlon du haut

- la CAPV va acquérir une parcelle pour l'ENS du puits d'enfer

- Recensement de la population prévu en 2022 reporté en 2023 en raison de la crise du COVID.

-Commission Travaux :

Marc BOIZARD, adjoint aux travaux, fait un point sur les différents chantiers :

- Garage à vélo est désormais opérationnel.
- Toiture du gymnase, suite à l'expertise, en attente du chiffrage des travaux pour la réparation.
- Agrandissement de la garderie, dès que les documents administratifs formalisant la réception des travaux, la salle pourra être mise en service.
- Un dégât des eaux a été constaté à la crèche, les services techniques ont procédé aux travaux les plus urgents afin de permettre à la crèche de fonctionner sans interruption.
- Pour les travaux de restauration de l'église, un devis a été demandé pour la démolition d'un local qui permet l'accès au sous-sol de l'église, la toiture de ce bâtiment n'est pas étanche, ce qui peut expliquer les traces d'humidité qui ont endommagé les boiseries, à l'intérieur de l'église.
- Les travaux pour la toiture de la Grange Juliette ont été réalisés par la société Esprit Charpente, qui consistaient à enlever les tuiles et mettre une bâche pour l'étanchéité du bâtiment.
- Logement d'urgence, les travaux vont être entrepris.
- Mairie : 2 bureaux vont être rénovés prochainement.
- Court de tennis : revêtement des sols et éclairage des courts 1 et 2, travaux à entreprendre en septembre.
- Travaux logements Varlope : Les DPE sont en cours de réalisation, ils sont obligatoires pour pouvoir demander une subvention pour le changement des fenêtres dans les différents logements.
- Fleurissement : toutes les commandes sont passées.
- Travaux de voirie : emplois partiels vont débiter sur la commune en lien avec le Pays Voironnais.

La prochaine réunion de la commission est prévue le 25/05/2021.

-Commission enfance jeunesse :

Odile MALL, adjointe à l'enfance jeunesse informe le conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu avec la CAPV, le Parc de Chartreuse, les communes de Coublevie, Saint Aupre et Saint Nicolas de Macherin pour avancer sur le projet de cuisine intercommunale.

L'entretien de l'extension de la garderie sera confié à un prestataire extérieur, qui intervient déjà pour l'entretien d'autres locaux sur la commune.

Un courrier a été adressé au président du RAM pour lui signifier le mécontentement de la municipalité sur le fonctionnement du RAM et de sa très faible fréquentation des assistantes maternelles de la commune.

Une réunion a eu lieu avec l'AEJ dans le cadre du renouvellement du PEDT, qui ont permis des échanges intéressants entre les différents partenaires.

Le nouveau CMEJ a pu se réunir pour la première fois le 29 avril dernier, c'est une équipe dynamique avec plusieurs projets.

L'école élémentaire a été équipée, tout récemment, de 15 ordinateurs portables, somme qui était inscrite sur le budget communal.

La prochaine réunion de la commission est prévue le 07/06/2021.

-Commission Vie du Village-Actions culturelles-Communication :

Le 11 juin prochain aura lieu le second spectacle de la saison culturelle, il s'agit de Fred Brousse et Elina Jones, le 02/07 aura lieu le spectacle Meli-Mômes.

Les Estivales auront lieu le 3 juillet prochain, en partenariat avec le collectif Demain, avec des fanfares qui se déplaceront dans les différents hameaux de la commune.

Pour la saison culturelle prochaine, il manque le choix du CMEJ pour le spectacle des enfants, le choix doit se faire dans les prochains jours.

Suite à ce choix, la plaquette des différentes animations sera diffusée.

Le Grand Angle et la MC2 seront des partenaires pour les prochains spectacles.

Julie HAUBER a été retenue pour prendre 100 photos du village.

Une vidéo du village sera également réalisée par Gabriel BANVILLET.
Pour la boîte aux livres, toujours en recherche d'idées pour la constituer.

Le Parc de la Chartreuse proposera fin septembre, début octobre une ballade nocturne, axée sur la découverte des animaux.

Les ateliers participatifs sur l'analyse des besoins sociaux vont débiter le 20/05 et ils sont ouverts aux habitants.

La prochaine réunion de la commission est prévue le 25/05/2021.

Commission association-économie-environnement :

Karine SIAUVE, conseillère municipale déléguée informe d'un nouveau protocole pour les associations au 19 mai 2021, qui va définir les modalités d'accueil des mineurs et majeurs ainsi que les jauges.

Pour le projet olympisme, un emplacement sur le marché a été offert ainsi que l'impression d'un flyer.
Mais une des deux personnes s'est désistée de ce projet.

La journée de nettoyage aura lieu le 25/09 prochain en lien avec le collectif demain et les agents techniques municipaux.

Le 02/10/2021 : forum dans le cadre du budget participatif suite à l'appel à projets.

Le 10/09/2021 : forum des associations, qui se déroulera à l'extérieur si la météo le permet, sinon dans la salle des fêtes et la salle du conseil municipal. Aucune inscription dans les associations ne sera prise le jour du forum.

Rencontre avec les associations pour établir le calendrier d'utilisation du gymnase par les associations.

Le 15/06/2021 : rencontre pour établir le planning d'utilisation des salles communales par les associations.

Marché communal : projet de mettre à l'entrée de la commune, des panneaux pour informer de la tenue d'un marché hebdomadaire.

Tous les exposants reviendront s'installer à l'avant de la mairie et non plus derrière.

Mobilité douce :

- Schéma vélo avec le pays voironnais
- rencontre collectif demain pour un aménagement cycles et piétons.

La prochaine réunion de la commission est prévue le 26/05/2021.

Prochaine réunion du conseil municipal le 22 juin 2021 à 20h30

Clôture de la séance à 23h30